

CONCOURS MUNICIPAL DES BALCONS & JARDINS FLEURIS

RÈGLEMENT

Préambule

La ville de Saint-Etienne organise un concours des balcons et jardins fleuris dans l'objectif de valoriser les initiatives de fleurissement des stéphanois.

L'effort de chacun d'entre eux pour embellir et favoriser le retour de la nature en ville participe pleinement aux actions de la municipalité pour offrir un cadre de vie plus agréable. Ce règlement intérieur a été rédigé afin de préciser le fonctionnement du concours et d'indiquer les critères de notations du jury.

Article 1er : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires, gérants d'un commerce, ou représentant d'une entité officiellement domiciliée sur la commune de Saint-Etienne.

Les membres du jury et membres du conseil municipal ne sont pas admis à concourir. Les participants ne devront pas être partie prenante de l'organisation du concours.

La participation à ce concours est gratuite.

Les candidatures doivent être obligatoirement accompagnée d'une photographie imprimée sur format A4 pour les candidatures par courrier, en format numérique pour les candidatures en ligne.

Attention : une seule photographie par candidature sera acceptée. Toute candidature ne comportant pas de photographie jointe sera considérée comme irrecevable.

La participation au présent concours, ne prévoit pas d'indemnisation aux frais d'entretien du fleurissement (remboursement de végétaux, matériaux ou équipement...) ou de transport.

Article 2 : Inscription

Les inscriptions sont ouvertes **du 12 avril 2025 au 7 juin 2025**

Le coupon est disponible :

- sur le magazine municipal du mois de mars
- sur le flyer du concours, disponible à l'accueil de l'hôtel de ville et des mairies de proximité
- sur le site internet de la ville, <http://www.saint-etienne.fr/>
- sur le stand du concours lors de la fête des plantes (le 12 et 13 avril)

Les candidatures devront être transmises soit :

- par inscription en ligne sur le site web de la ville <http://www.saint-etienne.fr/>
- soit par voie postale à :

Direction Cadre de Vie
Service Horticulture et Gestion des Espaces Naturels
5, rue Auguste Guitton
42007 Saint-Etienne Cedex 1

Article 3 : Catégories

Les participants ne peuvent concourir que dans une seule des catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : Jardin ou cour.
- **Catégorie 2** : Balcon ou terrasse
- **Catégorie 3** : Fenêtre
- **Catégorie 4** : Végétalisation collective (jardin partagé, copropriété, quartier, lotissement...) Une seule candidature par collectif au nom du représentant.
- **Catégorie 5** : Bâtiment professionnel et/ou recevant du public (école, commerce, entreprise, RPA, hôtel, gîte, restaurant...)

Article 4 : Critères de jugement et notation

- Aspect général et environnement : ampleur de la végétalisation, harmonie des couleurs et des contenants, esthétisme général,
- diversité de la palette végétale,
- visibilité/ouverture sur l'espace public, intégration à son environnement,
- intégration des principes de développement durable : emploi de variétés locales/résistantes à la sécheresse, gestion de l'eau d'arrosage, récupération des eaux de pluie, paillage, biodiversité...
- propreté et qualité de l'entretien du site.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé d'un président du jury, de personnes qualifiées pour le fleurissement, d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations.

Le jury est présidé par l'adjoint(e) au maire en charge des espaces verts.

La visite du jury aura lieu mi-juin, à l'improviste.

Article 6 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé de la date de remise des prix. Durant cette cérémonie, qui devrait avoir lieu au début de l'automne 2025, le classement sera annoncé et l'ensemble des récompenses seront distribuées le jour même. La diffusion des résultats pourrait être annoncée dans le magazine municipal, sur le site internet municipal, ainsi que dans la presse locale.

Article 7 : Lots

Pour les catégories 1 et 2: 1er prix : 350 € / 2e prix : 250 € / 3e prix : 100 € **en bons d'achat**,

Pour la catégorie 3 : 1er prix : 50€ / 2ème prix 40€ / 3ème prix : 30€ en bon d'achat,

un lot supplémentaire sera attribué aux gagnants de moins de 30 ans.

Les trois premiers prix des catégories 4 et 5 seront gratifiés sous forme non pécuniaire.

Un tirage au sort sera effectué parmi les non-lauréats, permettant de gagner des lots de plantes.

Article 8 : Concours départemental

Le jury communal sélectionnera les meilleurs lauréats du concours pour représenter la ville au jury départemental intitulé "Fleurir la Loire".

C'est l'Agence Départemental du Tourisme qui organise ce concours et qui prendra alors contact directement auprès des sélectionnés si leur candidature est retenue.

Le Département est aujourd'hui classé « département fleuri » au niveau national depuis 2018. Grâce à cette action au niveau local, les stéphanois contribuent à l'embellissement de la ville et du Département.

Article 9 : Photographies

Chaque photographie jointe au dossier de candidature devra indiquer le nom du photographe.

Chaque participant s'il n'est pas l'auteur de la photographie doit disposer des droits nécessaires sur la photographie. En aucune cas, la responsabilité de la Ville et de ses assureurs ne pourra être recherchée en cas de contestation de tiers.

La participation au concours vaut autorisation donnée par chaque candidat à la Ville de reproduire, publier, adapter, représenter ou diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin non commerciale reconnue par la loi. Cette cession de droit non exclusive est accordée à la Ville par le photographe, à titre gratuit, pour le territoire européen et pour la durée légale du droit d'auteur.

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur différents décors floraux soient réalisées par les membres du Jury. Ils autorisent de fait, la publication de ces photographies y compris celles fournies par les participants lors de la projection d'un diaporama, dans tout support de communication municipal et éventuellement dans la presse locale.

Article 10 – Protection des données

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit pourra être exercé sur simple demande formulée aux organisateurs.

Le site cnil.fr peut être consulté pour plus d'informations sur la protection des données personnelles.

Ces informations pourront être utilisées par les organisateurs, en revanche, ceux-ci s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers à des fins d'utilisation marchande. Les participants acceptent toutes les publicités autour de ce concours sans aucune autre contrepartie que celle prévue à celui-ci.

Article 11 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 12 - Responsabilités

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps, et ce, à leur plus entière discrétion. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Renseignements :

Direction Cadre de Vie
Service ingénierie écologique
5, rue Auguste Guitton
42007 Saint-Etienne Cedex 1